

TROISIÈME VAGUE DE CONSULTATION

Sur les thèmes de la tâche d'enseignement et son aménagement, les ressources et le financement et la consolidation et la transformation du réseau

Regroupement cégep des 27 et 28 février 2020

LA TÂCHE D'ENSEIGNEMENT ET SON AMÉNAGEMENT / LES RESSOURCES ET LE FINANCEMENT

1. Revoir les paramètres actuels du calcul de la charge individuelle afin qu'elle reflète plus fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant relativement aux heures de cours, aux heures de préparation, au nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi qu'aux déplacements, et devancer à cette fin les dates de référence.
2. Revoir la charge individuelle afin qu'elle reconnaisse le travail en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique ainsi qu'en enseignement à distance.
3. Ajouter à la convention collective des ressources enseignantes aux volets 1 et 2 afin de reconnaître, dans la charge de l'enseignante ou l'enseignant, le soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap ou avec faible moyenne générale au secondaire.
4. Élargir la portée du programme de recyclage lié à la révision d'un programme technique prévu à la clause 5-4.23 et injecter les ressources en conséquence.
5. Remanier le mode de financement des cégeps afin de stabiliser les ressources enseignantes, entre autres en y établissant un plancher substantiel en nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent par collège et de nouveaux paramètres sensibles aux particularités des diverses populations étudiantes, et injecter les ressources nécessaires.
6. Injecter des ressources enseignantes au volet 1 en tenant compte des modifications au calcul de la charge individuelle de travail.
7. Bonifier les ressources allouées à la coordination afin d'assurer le bon fonctionnement des départements, des programmes ainsi que des stages, et introduire des ressources enseignantes aux fins de coordination à la formation continue.
8. Bonifier les ressources allouées au soutien des programmes, par exemple en ce qui concerne leur révision.
9. Bonifier les ressources aux fins du perfectionnement prévues à l'article 7-1.00 et prévoir d'inclure dans le calcul les enseignantes et les enseignants à la formation continue.
10. Faciliter l'ouverture d'un poste pour l'enseignante ou l'enseignant œuvrant seul dans sa discipline dans un collège isolé.

11. Préciser dans la convention collective que tout bilan ou état d'utilisation et projet de répartition des ressources enseignantes soit transmis au syndicat par le collège en format numérique modifiable et que toute formule utilisée soit visible à même ce fichier.
12. Prévoir, lors de toute modification proposée aux grilles de cours, la production d'une analyse de son impact sur la tâche et préciser qu'elle soit soumise au comité des relations du travail, et ce, avant qu'elle soit traitée à la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas.

LA CONSOLIDATION ET LA TRANSFORMATION DU RÉSEAU

1. Mettre sur pied un comité national par programme ou par discipline, selon le cas, dont les membres comprennent une enseignante ou un enseignant de chaque collège concerné et élu par ses pairs afin notamment de prendre part à tout processus de révision de programme, et prévoir les libérations nécessaires.
2. Soumettre toute ouverture de centre d'études collégiales, de sous-centre ou de point de service aux balises* énoncées par le regroupement cégep.
3. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales ainsi qu'au déploiement de l'enseignement à distance.
4. Prévoir que tout projet local de développement de point de service fasse l'objet d'une entente entre les parties locales.
5. Réviser l'annexe III - 13 relative au collège de l'Abitibi-Témiscamingue.
6. Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple :
 - En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire.
 - En précisant que le téléenseignement synchrone en classe est la seule forme d'enseignement à distance pouvant être offerte aux étudiantes et étudiants, et qu'il soit uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel.
7. Baliser les partenariats interétablissements, notamment en ce qui concerne l'organisation du travail, les conditions de travail, l'application des politiques et règlements institutionnels, la représentation syndicale ainsi que l'accompagnement des membres, et prévoir l'approbation des départements concernés.
8. Baliser les différentes activités d'enseignement relatives à la reconnaissance des acquis et des compétences.
9. Revoir les dispositions relatives au comité de révision et de conseil afin de rendre plus équitable le processus de plainte relative à l'évaluation de la scolarité.
10. Créer un comité paritaire de la classification qui aurait pour mandat de faire à la ou au ministre les recommandations qu'il juge à propos relativement à la mise à jour du Manuel d'évaluation de la scolarité.

*adoptés en regroupement cégep les 6 et 7 février 2020